



Preuve de bénéficiaire d'assurance vie

Par NorbertBoutBoul

Mes parents (très agés) ont deux assurances vie dont j'étais bénéficiaire. D'un commun accord, nous avons décidé de mettre mon fils unique bénéficiaire d'une des deux assurances vie.

Contact du gestionnaire, visite du gestionnaire, signature par mes parents de la demande de changement de bénéficiaire.

10 jours plus tard, mes parents reçoivent un accusé réception confirmant l'enregistrement du changement de bénéficiaire de l'assurance vie.

Le document fourni reprend les références du contrat, les éléments financiers à date mais aucunement le nom du bénéficiaire de l'Assurance Vie.

Je les ai contacté, réponse "c'est normal", "c'est la procédure", "nous ne fournissons pas de document avec le nom du bénéficiaire" ...

Ca me semble relativement étrange. En étant parano, je me dis que le gestionnaire qui est venu au domicile de mes parents pour faire signer le document (manuscrit) de changement de bénéficiaire pourrait très bien au final avoir mis le contrat à son nom !

J'aimerais avoir votre avis sur les pratiques usuelles en terme de justificatifs.

Et le cas échéant, quelles démarches effectuer pour que mes parents obtiennent les documents désignant explicitement les bénéficiaires de leurs contrats d'assurance vie.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il n'y a que le titulaire du contrat qui peut demander cette information. C'est donc votre parent (ou vos parents?), mais pas vous.
La demande est à adresser à l'assureur par courrier RAR.

Par CLipper

Bonsoir,

Bizarre

Chez certains assureurs, la clause bénéficiaire est une donnée accessible sur l'espace internet du souscripteur.

A vérifier régulièrement je pense car il peut y avoir des erreurs !

Par yapasdequoi

Certaines réponses obtenues par téléphone sont ahurissantes.
Eviter le téléphone (ou même le mail) quand on a une question importante.
Dans un tel cas, il est préférable de l'adresser en RAR, et la réponse écrite devrait être plus sérieuse.

Par CLipper

Oui et

De toute manière l'assureur aurait dû adresser la modification par courrier au souscripteur, non ?

Ou un copié lors du rv physique pour modif

Par yapasdequoi

L'assureur peut matérialiser la modification de plusieurs manières. Mais le demandeur doit avoir copie de ses instructions après exécution.

Par chaber

bonjour

le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire à tout moment, tout au long de la vie du contrat. Pour ce faire, il n'y a pas de formalité obligatoire. Le souscripteur peut notifier son assureur du changement par courrier, en prenant soin de bien préciser l'identité du nouveau bénéficiaire. La clause sera ainsi modifiée par un avenant au contrat. Et le souscripteur n'a aucune obligation d'informer le précédent bénéficiaire de ce changement.

[url=https://www.ag2ramondiale.fr/assurance-vie/conseil-assurance-vie-que-faire-en-cas-de-changement-beneficiaire]https://www.ag2ramondiale.fr/assurance-vie/conseil-assurance-vie-que-faire-en-cas-de-changement-beneficiaire[/url]
Il est inutile d'adresser une LR à l'assureur si vous n'êtes plus concerné

Par yapasdequoi

NB: en tant que bénéficiaire, l'aviez vous accepté formellement ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386[/url]

"Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire tant que la personne que vous avez désignée au départ n'a pas accepté sa désignation comme bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi."

Si vous n'aviez pas accepté, le souscripteur peut demander toute modification qu'il souhaite et l'ancien bénéficiaire n'a pas droit à plus d'information à ce sujet.

Par Rambotte

Bonjour.

Visiblement, vos parents n'ont pas reçu l'avenant du contrat, mais un accusé de réception de la prise en compte du changement de bénéficiaire.

Il s'agit donc pour vos parents de demander l'avenant du contrat.

Par NorbertBoutBoul

L'assureur peut matérialiser la modification de plusieurs manières. Mais le demandeur doit avoir copie de ses instructions après exécution.

Visiblement, vos parents n'ont pas reçu l'avenant du contrat, mais un accusé de réception de la prise en compte du changement de bénéficiaire.

Il s'agit donc pour vos parents de demander l'avenant du contrat.

C'est exactement celà. Hors, à cette requête présentée verbalement, le gestionnaire répond qu'il "n'a pas la possibilité d'éditer un tel document"

Par Rambotte

Mais le document signé dont vous parlez dans le premier message (deuxième ligne), vos parents en ont bien un

exemplaire ? Il a bien été signé en deux exemplaires, un exemplaire client, et un exemplaire assureur ?

Par NorbertBoutBoul

Le document que vous citez :

"signature par mes parents de la demande de changement de bénéficiaire" est une lettre manuscrite signée par mes parents, sollicitant le changement d'un titulaire.

Depuis ce jour, il n'y a JAMAIS eu d'accusé réception du changement de titulaire disant "Nous avons pris en compte votre demande et vous informons que depuis [telle date] le bénéficiaire du contrat ##### est Mr/Mme UNTEL"

Ceci dit, je viens d'appeler le service client de l'assureur vie qui :

- m'a confirmé que le gestionnaire n'a pas la possibilité d'éditer un tel document
- que sur simple courrier de mes parents, ils fourniront le document stipulant le nom du bénéficiaire du contrat.

En croisant les doigts que le gestionnaire qui a reçu la lettre manuscrite de mes parents demandant le changement de bénéficiaire ne l'a pas mis à son nom ...

Au demeurant, même si il n'y a pas de problème (on croise les doigts), je trouve que c'est léger comme procédure...

Un "gestionnaire" se présente au domicile d'une personne de 90 ans, recueille une lettre manuscrite demandant changement de titulaire et repart "au revoir messieurs dame" sans laisser le moindre document attestant de son action. Et l'assureur ne communique pas spontanément l'avenant...

Par Rambotte

En croisant les doigts que le gestionnaire qui a reçu la lettre manuscrite de mes parents demandant le changement de bénéficiaire ne l'a pas mis à son nom?

Ce n'est pas grave, il suffira de refaire le processus.

Normalement, ils devraient avoir des formulaires de modification du contrat.

que sur simple courrier de mes parents

Ca, c'est évident, ce n'est pas à vous de faire les démarches, sauf si vous êtes tuteur de vos parents.

Un "gestionnaire" se présente au domicile d'une personne de 90 ans, recueille une lettre manuscrite demandant changement de titulaire et repart "au revoir messieurs dame" sans laisser le moindre document attestant de son action. Et l'assureur ne communique pas spontanément l'avenant?

C'est une société d'assurance ayant un gros pignon sur rue, dont tout le monde aura entendu parler, ou une petite société, voire un courtier ?

Ils ont un site internet, où le client peut consulter ses contrats, voire les modifier en ligne ?

Par yapasdequoi

Comme précisé dès le début, ce n'est pas à vous mais à vos parents que l'assureur est obligé de répondre.

Par NorbertBoutBoul

Comme précisé dès le début, ce n'est pas à vous mais à vos parents que l'assureur est obligé de répondre.

Je n'ai jamais nié ce point. Et si mes parents font appel à moi, c'est pour des questions de praticité. Mais qu'il soit bien clair que la demande a toujours émané de mes parents, même si c'est moi qui l'a portée !

C'est une société d'assurance ayant un gros pignon sur rue, dont tout le monde aura entendu parler, ou une petite société, voire un courtier ?

C'est une grosse société. Le gestionnaire est un peu moins connu mais bénéficie de plusieurs agences en France

Ils ont un site internet, où le client peut consulter ses contrats, voire les modifier en ligne ?

Probablement. Mais "un site internet" pour des personnes de 92 ans, c'est compliqué, voire absolument impossible. Je ne sais pas si vous avez à vous occuper de personnes âgées, mais dans le cas de mes parents, ils ont toujours fonctionné au "papier", pas au dématérialisé...

Je peux leur proposer de m'en occuper, pourquoi pas.

Par Rambotte

Je peux leur proposer de m'en occuper, pourquoi pas.
Ce à quoi je pensais.

Une grosse société devrait avoir des formulaires dédiés pour les modifications de contrat.